

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/ 2021-02-03 portant interdiction temporaire  
d'usage de la servitude de marchepied sur la rivière Dordogne.

Commune de Bergerac  
lieu dit :« promenade Jean d'Alba »

-----  
Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2131-2 du code pré-cité ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et suite à un effondrement d'une partie de la berge, l'utilisation de la servitude de marchepied sur l'emprise de la promenade Jean d'Alba, en rive gauche de la rivière Dordogne, commune de Bergerac, doit être temporairement interdite.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er:**

L'utilisation de la servitude de marchepied, sur l'emprise de la promenade Jean d'Alba en rive gauche la rivière Dordogne, commune de Bergerac, est interdite entre la rue Jean Martheille et l'accès à la plage du « Grand Caudou », sur un linéaire de 1200 mètres, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Cette réglementation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cette interdiction cessera de plein droit dès la mise en sécurité et la suppression totale des risques sur le site.

**ARTICLE 2:**

Le balisage, la mise en sécurité et la surveillance du site seront assurés par la commune de Bergerac.

**ARTICLE 3:**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité compétente, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 5:**

- le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- la sous-préfète de Bergerac,
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne,
- la cheffe de l'antenne départementale de l'agence française de la biodiversité,
- le président de la Fédération de Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne
- le président de la communauté d'agglomération bergeracoise
- le maire de la commune de Bergerac,
- le lieutenant colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de la Dordogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 16 FEV. 2021

le Préfet,



Frédéric PERISSAT



BERGERAC

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le 09/02/2021

ID : 024-212400378-20210209-AG2021\_0169-AR

Direction des Services Techniques

Service Réglementation – Urbanisme et Gestion Patrimoniale

JP/BB.0131  
ARRÊTÉ N° AG2021-0169

**Arrêté  
MISE EN SÉCURITÉ**

**Le MAIRE de la COMMUNE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU le décret n° 2021-123 du 05 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral de la Dordogne n° 24-2021-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant obligation pour toute personne de 11 ans ou plus, du port du masque de protection lorsqu'elle accède ou demeure dans les endroits et certaines rues de la Ville de Bergerac, du lundi au dimanche inclus, de 08H00 à 20H00 ;

VU les risques d'effondrement des berges de la Dordogne situées promenade Jean Dalba, appartenant à la Commune de Bergerac, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité, jusqu'à suppression de tout risque d'effondrement.

CONSIDÉRANT l'état d'urgence de la situation ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu de prendre des mesures particulières jusqu'à la suppression du risque ;

**Arrête :**

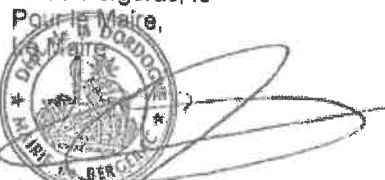
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin de sécuriser l'espace public, un périmètre de sécurité sur une longueur de 1200 mètres est mis en place promenade Jean Dalba, section comprise entre la rue Jean Martheille et l'accès à la plage du Grand Gaudou, à compter du **MARDI 09 FEVRIER 2021 jusqu'à suppression de tout risque d'effondrement.**

En conséquence, ce périmètre sera interdit au public (piétons, vélos, véhicules...).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire et les barrières de protection reliées entre elles seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

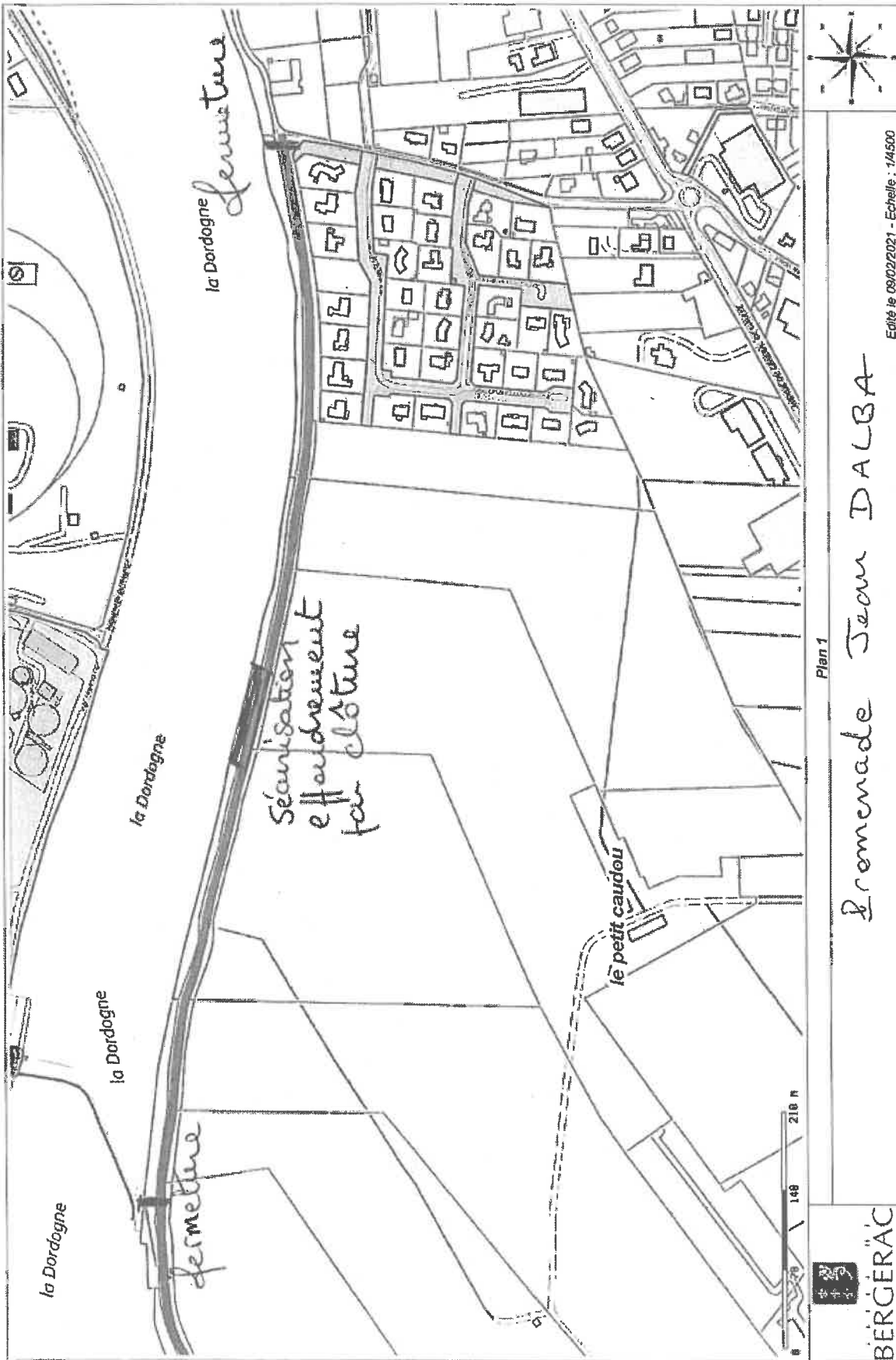
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la Sous-Préfète de Bergerac.

Fait à Bergerac, le - 9 FEV. 2021  
Pour le Maire,  
  
Jonathan PRIOLEAUD

P.J. : 1 plan

SLO



# Rivière Dordogne rive gauche commune Bergerac

Effondrement de berge promenade Jean d'Alba

Légende

Accès plage du "Grand Caudou"

Effondrement de berge

Rue Jean Martheille

Google Earth

© 2021 Google

400 m

